**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Dixième session**

**Windhoek, Namibie**

**30 novembre – 4 décembre 2015**

**Point 15.c de l’ordre du jour provisoire** **:**

**Suivi données aux audits et évaluations**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Le service d’évaluation et d’audit (IOS) de l’UNESCO a réalisé en 2013 l’évaluation du travail normatif de l’UNESCO du Secteur de la culture, dont la PARTIE I traite de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. L’évaluation a été complétée par un audit des méthodes de travail des six conventions culturelles.  Ce document présente le statut de la mise en œuvre de 24 recommandations de l’évaluation (Partie A), le suivi des 4 recommandations du rapport d’audit des méthodes de travail des six conventions culturelles (Partie B) et un projet de décision à examiner par le Comité (Partie C).  **Décision requise :** paragraphe 9 |

1. **Le rapport d’avancement sur les vingt-quatre recommandations de l’évaluation du travail normatif de l’UNESCO du Secteur de la culture concernant la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.**
2. Conformément à son plan biennal pour 2012-2013, le service d’évaluation et d’audit (IOS) de l’UNESCO a réalisé en 2013 l’évaluation du travail normatif de l’UNSECO dans le domaine de la culture dont la Partie I concerne la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ([document IOS/EVS/PI/129 REV.](http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002230/223095e.pdf)). L’objectif de l’évaluation était de produire des résultats et des recommandations concernant la pertinence et l’efficacité duc adre normatif, en mettant l’accent sur son impact sur la législation, les politiques et les stratégies des États parties aux conventions culturelles de l’UNESCO.
3. Des conclusions préliminaires ont été présentées au Conseil exécutif lors de sa 192e session en 2013 ([document 192 EX/5 Part II](http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002224/222446e.pdf)) et l’évaluation complète a été présentée au Conseil exécutif, lors de sa 194e session en 2014, dans le rapport annuel de l’IOS ([document 194 EX/22](http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002268/226876e.pdf)). L’annexe III du document 194 EX/22 comprend les conclusions préliminaires transversales relatives au travail normatif du Secteur de la culture.
4. En outre, l’évaluation a été présentée au Comité lors de sa huitième session en 2013 ([document ITH/13/8.COM/5.c](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-13-8.COM-5.c-FR.doc)). Au cours de cette session, le Comité a examiné ces recommandations d’évaluation et a adopté la Décision 8.COM  5.c.1.
5. Le tableau ci-dessous résume les actions planifiées avec date butoir et le statut des actions menées pour chacune des vingt-quatre recommandations de l’évaluation.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Recommandation 1 : Réviser tous les documents et formulaires concernés (y compris les Directives opérationnelles, les formats de rapports périodiques et les dossiers de candidature) afin d’y inclure des conseils et des questions spécifiques au genre.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Les formulaires des rapports ont été modifiés en conséquence, et un nouveau paragraphe à inclure dans les Directives opérationnelles a été soumis au Comité lors de sa neuvième session (décembre 2014) pour discussion et lors de sa dixième session (décembre 2015) pour approbation. Les Directives opérationnelles révisées pourraient être adoptées par l’Assemblée générale en juin 2016. | | | | |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** | |
| Réviser les formulaires de candidature ICH-01 (Liste de sauvegarde urgente) et ICH-02 (Liste représentative). | novembre 2014 | | * L’orientation spécifique au genre a été intégrée en octobre 2015 dans les formulaires de candidature ICH‑01 et ICH-02 pour le cycle 2017 (**action terminée**). | |
| Réviser le formulaire ICH-10 sur le rapport périodique (rapports des États parties sur la mise en œuvre de la Convention). | novembre 2014 | | * Formulaire ICH-10 révisé en décembre 2014 (**action terminée**). | |
| Inclure un paragraphe concernant le genre dans le projet des Directives opérationnelles sur le développement durable. | juin 2016 | | * La neuvième session du Comité a discuté l’amendement des Directives opérationnelles dans le but d’inclure « l’égalité des genres » dans la section concernant « La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable au niveau national ». * Cet amendement devra être discuté lors de la dixième session ([document ITH/15/10.COM/14.a](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-14.a_FR.docx)) ; s’il est approuvé, le Comité recommandera à l’Assemblée générale de l’adopter en juin 2016. | |
| **Recommandation 2 : Promouvoir une plus grande implication des ONG et des communautés dans le développement de politiques, de législations et de plans de sauvegarde et de développement durable.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Cette recommandation est tout à fait conforme à la Convention et aux Directives opérationnelles. Bien que la mise en œuvre de cette recommandation soit sous la responsabilité directe des États Parties, le Secrétariat utilise toutes les occasions, et notamment dans le programme de renforcement des capacités et le soutien de matériel, pour rappeler l’importance d’une telle implication aux États. | | | | |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** | |
| Intégrer et/ou renforcer ces aspects dans le matériel de renforcement de capacités et les ateliers de formation des formateurs. | décembre 2015 | | * Le rôle des organisations non gouvernementales et l’implication des communautés faisaient partie de la formation des experts facilitateurs pour l’Asie du Pacifique (janvier 2015) et l’Afrique (septembre 2015). * Une note d’orientation de l’UNESCO concernant la fourniture de services consultatifs pour l’élaboration de politiques dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, disponible depuis juin 2015, souligne le rôle des ONG et l’implication des communautés. * Une unité indépendante du matériel de formation sur l’élaboration des politiques et de la législation sera disponible en anglais en novembre 2015, intégrant l’importance des ONG et l’implication des communautés. | |
| Intégrer ses aspects dans un aide-mémoire pour l’élaboration des dossiers de candidature et pour les rapports périodiques. | octobre 2015 | | * La version de février 2015 de l’aide-mémoire mentionne à plusieurs reprises l’importance des ONG et de l’implication des communautés. * La nouvelle version de l’aide-mémoire sur les candidatures et les rapports périodiques devrait inclure une section réservée aux ONG et à la participation des communautés. | |
| **Recommandation 3 : Renforcer la coopération avec les experts du développement durable pour intégrer le PCI à la législation non culturelle, au développement de politiques et à tout autre travail lié au PCI et au développement durable** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Bien que la mise en œuvre de cette recommandation soit sous la responsabilité directe des États Parties, le Secrétariat intègre ces aspects et/ou les renforce dans son système de renforcement des capacités (programme et formation des formateurs), et lors de l’élaboration de nouvelles Directives opérationnelles sur le patrimoine culturel immatériel et le développement durable. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Intégrer et/ou renforcer ces aspects dans le matériel de renforcement de capacités et les ateliers de formation des formateurs. | | en cours | | * En ce qui concerne l’intégration du patrimoine culturel immatériel aux législations non culturelles et aux politiques, une coopération plus étroite avec les experts du développement durable a permis : * l’élaboration d’un nouveau format pour le soutien politique et législatif dans le programme de renforcement des capacités ; * l’élaboration d’une unité (Unité 8) consacrée au patrimoine culturel immatériel et au développement durable dans le matériel de renforcement des capacités ; * l’élaboration d’une note d’orientation de l’UNESCO sur la prestation de services consultatifs pour l’élaboration des politiques. * L’atelier régional pour les experts facilitateurs d’Afrique (Constantine, Algérie, septembre 2015) s’est centré sur le soutien à l’élaboration de politiques dans le domaine du patrimoine culturel immatériel en Afrique et à également traité des difficultés à intégrer la politique du patrimoine culturel immatériel aux législations et politiques non‑culturelles. |
| Développer de nouvelles Directives opérationnelles pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable. | | juin 2016 | | * Des experts du développement ont participé à l’élaboration du projet d’amendement des Directives opérationnelles du patrimoine culturel immatériel et du développement durable ; Cet amendement a été présenté lors de la neuvième session du Comité afin d’être débattu et a été approuvé lors de la dixième session (ITH/15/10.COM/14.a) ; * S’il est adopté, le Comité devra aussi recommander à l’Assemblée générale de l’adopter en juin 2016. |
| **Recommandation 4 : Soutenir les États parties dans le développement de législations et de politiques dans le cadre du programme de renforcement des capacités en cours de la Convention de 2003 et concevoir des formats de renforcement des capacités appropriés allant dans ce sens.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Le Secrétariat renforce ses services consultatifs sur les politiques et la législation dans toutes les activités de renforcement des capacités actuelles et futures. Un nouveau matériel de formation doit être développé, des formateurs de formateurs doivent être orientés dans ce sens. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Concevoir et utiliser un nouveau programme. | | décembre 2015 | | * Un atelier sur l’élaboration d’un nouveau format pour le conseil en matière de politiques dans le programme de renforcement des capacités de la Convention s’est déroulé en juin 2014 au siège de l’UNESCO. * Trois documents ont été rédigés sur les enjeux et les expériences du développement de politiques et législations relatifs au domaine du patrimoine culturel immatériel. * Une note d’orientation de l’UNESCO concernant la fourniture de services consultatifs pour l’élaboration de politiques relatives au patrimoine culturel immatériel a été rédigée et publiée en juin 2015 en anglais et en français. * De nouveaux supports de formation pour les ateliers sur l’élaboration de politiques créés avec des partenaires nationaux sont en cours de préparation. |
| Former les formateurs. | | en cours | | * Cette question a été traitée lors de la formation des experts facilitateurs des États arabes (mai 2014) ; Europe et Asie centrale (septembre 2014) ; Asie et Pacifique (janvier 2015). * Un atelier de formation pour les experts facilitateurs en Afrique intitulé « Soutenir le développement de politiques dans le domaine du patrimoine culturel immatériel en Afrique » s’est déroulé en septembre 2015. |
| Intégrer de nouveaux formateurs spécialisés dans le développement de politique dans le réseau de formateurs. | | en cours | | * Quatre nouveaux formateurs spécialisés dans le développement de politiques culturelles ont intégré le réseau d’experts facilitateurs de la Convention. * Des formateurs spécialisés en politique culturelle participeront au projet de renforcement des capacités sur plusieurs années qui aura lieu en Asie-Pacifique. * Les formateurs participeront aux futures activités de soutien des politiques du programme de renforcement des capacités. |
| **Recommandation 5 : Coopérer avec les experts du développement durable au moment où il s’agit de soutenir les États parties à intégrer le PCI dans une législation et une politique non-culturelle, et pour d’autres travaux liés au PCI et au développement durable.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Des experts du développement durable sont en train d’intégrer le réseau de formateurs sur le patrimoine culturel immatériel de l’UNESCO, en vue d’aider les experts/formateurs qui seraient moins familiarisés avec le sujet du développement au sens large. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Publier et diffuser la brochure « Patrimoine Culturel Immatériel et Développement Durable » (kit d’info ITH). | | octobre 2015 | | * Une brochure a été publiée en octobre 2015 et sera utilisée par les Bureaux hors siège de L’UNESCO et sera diffusée lors de la dixième session du Comité. |
| Réviser le modèle du rapport final pour la formation afin d’y inclure une question relative à la participation des experts en développement durable. | | décembre 2015 | | * Révision à terminer d’ici la fin du mois de décembre 2015. |
| Élaborer le guide destiné aux Bureaux hors siège. | | décembre 2015 | | * La Section du patrimoine culturel immatériel, après avoir consulté ses Bureaux hors-sièges, a rédigé une note d’orientation qui leur sera diffusée. |
| **Recommandation 6 : Établir avec la pleine participation des bureaux hors siège de l’UNESCO et en coopération avec les Commissions nationales de l’UNESCO, un mécanisme de suivi pour les activités de renforcement des capacités afin de rassembler des données sur leur efficacité.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Des consultations ont été réalisées en vue de mettre en place ce mécanisme de suivi. Ce mécanisme devrait être élaboré dans le cadre d’un projet pilote dans une région sélectionnée d’ici la fin de l’année. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Définir la méthodologie et le plan de travail pour s’aligner sur la théorie de changement globale. | | juin 2015 | | * La Section patrimoine culturel immatériel a consulté l’IOS, des experts facilitateurs, a sélectionné des partenaires nationaux et les Bureaux hors siège de l’UNESCO, qui ont fourni des informations sur la méthodologie ; l’évolution du travail est définie avec une estimation budgétaire (**action terminée**). |
| Mettre en œuvre un mécanisme. | | 2016 | | * Le mécanisme sera mis en œuvre en 2016. |
| **Recommandation 7 : Revoir (et adapter si nécessaire) le contenu et le format de la stratégie de renforcement des capacités afin de s’assurer qu’il répond aux grands défis de la mise en œuvre au niveau national.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Des réunions d’examen se déroulent de façon régulière afin d’évaluer le contenu et le format de la stratégie de renforcement des capacités, et notamment pour l’adapter à l’évolution des besoins au niveau national. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Les adaptations initiales reflétées dans le cadre logique mis à jour basé sur l’évaluation IOS. | | en cours | | * Les projets évolutifs et finaux de modèles de projets de renforcement des capacités ont été révisés à l’aide d’un cadre logique actualisé afin d’y inclure les informations sur les principales difficultés de mise en œuvre au niveau national. |
| Les réunions d’examen et d’actualisation des compétences avec des facilitateurs et des Bureaux hors sièges. | | en cours | | * Le Secrétariat a reçu des recommandations d’Afrique, des régions arabes, d’Asie-Pacifique, d’Asie centrale et d’Europe, qui devront être révisées ultérieurement. |
| Tirer des enseignements d’une analyse consolidée de tous les rapports des facilitateurs par région. | | décembre 2015 | | * Une analyse interrégionale des rapports des experts facilitateurs sera menée à bien d’ici fin 2015. |
| Des activités particulières et des provisions financières pour les évaluations de politiques intégrées dans le programme de renforcement des capacités. | | en cours | | * Le budget de nouveaux projets de renforcement des capacités inclut systématiquement des provisions pour les évaluations/le développement de politiques. |
| Introduire de nouvelles unités sur le genre, le développement durable et le développement des politiques. | | décembre 2015 | | * Les nouvelles unités de formation sur le genre (unités 48 et 49), ainsi qu’une brochure d’informations portant sur le sujet en question est disponible depuis juin 2015. * Une nouvelle unité de formation relative au développement durable est en cours de préparation. * Une unité de formation relative au développement de politiques est en cours de préparation. |
| **Recommandation 8 : Promouvoir la LSU en la repositionnant en tant qu’expression de l’engagement des États parties pour la sauvegarde et la mise en œuvre de la Convention, et reconnaitre plus particulièrement les États parties qui soumettent des candidatures à la LSU.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** La publication de la version numérique de la LSU est destinée à mettre l’accent sur son importance. Toutes les opportunités de communication, média et discours sont saisies afin de souligner son importance. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Arrêter la publication de brochure d’éléments inscrits annuellement et publier des brochures uniquement sur la Liste de sauvegarde urgente et des meilleures pratiques de sauvegarde. | | en cours | | * La publication annuelle d’éléments inscrits a été arrêtée. * Des brochures sur la LSU et le BSP sont en cours de préparation. |
| L’objectif de la LSU, de l’AI et du RL est souligné dans les présentations, les discours, les interviews avec les médias, les kits médias, etc. | | en cours | | * L’objectif de la LSU, de l’IA et du RL est souligné dans des présentations, des discours, etc. |
| **Recommandation 9 : Corriger auprès des États parties et des autres parties prenantes toutes les idées fausses sur l’objectif et l’utilisation de la Liste représentative.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Toutes les opportunités de communication, média et discours sont saisies afin de souligner l’objet et l’utilisation de la Liste représentative. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Mettre en avant l’objectif la LSU, de l’IA et du RL dans les présentations, interviews avec les médias, kits de média, etc. | | en cours | | * L’objectif la LSU, de l’AI et du RL est souligné dans des présentations, des discours, interviews avec les médias, kits de média, etc. |
| **Recommandation 10 : S’assurer que l’inscription des éléments sur la Liste représentative reflète plus précisément les critères et procédures indiqués au Chapitre I.2 des Directives opérationnelles de la Convention.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** À appliquer par le Comité et ses Organes consultatifs ; Le Secrétariat inclut ce point dans les sessions de formations pour l’Organe d’évaluation. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Préparer l’évaluation de la mise en œuvre des décisions précédentes du Comité en relation avec l’inscription d’éléments, la sélection de propositions au Registre des meilleures pratiques de sauvegarde, et l’approbation de demandes d’assistance internationale. | | décembre 2014 | | * Le Secrétariat a préparé l’évaluation et l’a présentée en tant que document de travail pour examen par le Comité lors de sa neuvième session ([document ITH/14/9.COM/13.d](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM-13.d-FR.doc)) (**action terminée**). |
| Le Secrétariat doit inclure ce point dans les sessions de formations pour les organes consultatifs. | | en cours | | * Les membres des organes consultatifs et subsidiaires ont été formés en mars 2014 et les membres de l’Organe d’évaluation ont été formés en avril 2015. * Des nouveaux membres de l’Organe d’évaluation seront formés à chaque cycle. |
| **Recommandation 11 Supprimer l’Organe subsidiaire afin que toutes les candidatures soient évaluées par un organe commun et indépendant.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Les Directives opérationnelles ont été adoptées pour un seul Organe d’évaluation et le nouvel Organe d’évaluation entrera en vigueur en 2015. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Directives opérationnelles adoptées pour un seul Organe d’évaluation. | | juin 2014 | | * L’Assemblée générale, durant sa cinquième session, a décidé (Résolution 5.GA 5.1) que « l’évaluation [de dossiers] est effectuée par un organe consultatif du Comité établi conformément à l’Article 8.3 de la Convention, dénommé l’« Organe d’évaluation »» (paragraphe 27 des Directives opérationnelles) (**action terminée**). |
| Un seul Organe d’évaluation opérationnel. | | octobre 2015 | | * Le premier Organe d’évaluation a évalué tous les dossiers soumis en 2015 (**action terminée**). |
| **Recommandation 12 : Revoir et compléter le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde en développant d’autres moyens plus légers pour partager les expériences de sauvegarde tels que des sites web dédiés, des bulletins d’information électroniques, des forums en ligne, etc. (Cette recommandation est liée à la recommandation 19).** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Différentes parties prenantes, et en particulier le forum des ONG, devront être consultées sur d’autres moyens plus légers. Les bonnes pratiques peuvent être identifiées moyennant l’analyse de rapports périodiques. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Consulter différentes parties prenantes, en particulier le forum des ONG d’autres moyens plus légers. | | septembre 2014 | | * Les représentants du forum des ONG ont été consultés en décembre 2013, les membres de l’Organe consultatif en septembre 2014 et les centres de catégorie 2 en octobre 2014 (**action terminée**). |
| Identifier les bonnes pratiques au moyen d’analyses de rapports périodiques. | | en cours | | * Les synthèses des 27 et 24 rapports périodiques soumis pour examen par le Comité lors de sa neuvième et dixième sessions contiennent respectivement une analyse des pratiques de sauvegarde. |
| **Recommandation 13 : Donner la priorité aux demandes d’assistance internationale en respectant le nombre maximum de dossiers dans le cadre des mécanismes de la Convention.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Ceci a été proposé par le Secrétariat au Comité dans sa huitième session ([document ITH/13/8.COM/5.c](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-13-8.COM-5.c-FR.doc)) mais a été refusé par ce dernier. Le Secrétariat offre, malgré tout, un important soutien au mécanisme et suivi des demandes d’assistance internationale. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Proposer un amendement aux Directives opérationnelles pour augmenter la limite des demandes d’assistance Internationale susceptibles d’être approuvées par le Bureau (actuellement jusqu’à 25 000 dollars des États-Unis). | | décembre 2015 | | * À débattre au cours de la dixième session du Comité. |
| Présenter à l’Assemblée générale un amendement aux Directives opérationnelles pour augmenter la limite des demandes d’assistance Internationale susceptibles d’être approuvées par le Bureau (actuellement jusqu’à 25 000 dollars des États Unis). | | juin 2016 | | * L’Assemblée générale doit approuver lors de sixième session en 2016 les amendements aux Directives opérationnelles (chapitres I.8, I.10, I.14 et I.15) afin d’augmenter la limite des demandes d’assistance internationale susceptibles d’être approuvées par le Bureau (actuellement jusqu’à 25 000 dollars des États-Unis). |
| **Recommandation 14 : Promouvoir l’assistance internationale en tant que mécanisme de renforcement des capacités pour les États parties.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Le Secrétariat fournit des retours importants et fréquents sur les demandes d’assistance internationale, y compris l’assistance technique, et intègre ce travail comme un exercice de renforcement des capacités. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Fournir une assistance technique pour l’élaboration d’assistances internationales comme il convient et promouvoir d’autres formes que les simples dons. | | en cours | | * Suite à la demande du Comité, le Secrétariat « d’offrir une assistance technique, à travers la mise à disposition d’experts, telle que décrite à l’article 21 de la Convention, aux États parties souhaitant élaborer une demande d’assistance internationale » (Décision 8.COM 7.c). * Huit pays ont déjà profité de ce mécanisme. * Le Secrétariat favorisera l’utilisation de l’assistance internationale sous d’autres formes que les dons, tel que l’indique l’Article 21 de la Convention ([Document ITH/15/10.COM/8](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-8_FR.docx)). |
| Intégrer et suivre les formations relatives à l’élaboration de l’assistance Internationale au sein des projets CAP. | | décembre 2015 | | * L’assistance internationale a été intégrée dans les différents thèmes des ateliers (sauvegarde, candidatures, etc.). * De nouveaux supports approfondis de formation sur l’élaboration d’assistance Internationale ont été sollicités et seront disponibles en anglais d’ici fin 2015. |
| **Recommandation 15 : Renforcer la coopération de longue date entre l’UNESCO et l’OMPI sur les savoirs et la culture traditionnelle afin d’assurer un échange et un apprentissage continus entre les deux organisations et leurs États membres, en particulier dans le contexte des discussions actuelles de l’OMPI au sujet d’un nouvel instrument normatif international pour la protection des droits de propriété intellectuelle des communautés.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Dans la mesure du possible au vu de ses ressources humaines, le Secrétariat renforcera sa coopération avec l’OMPI, en particulier dans l’organisation de réunions/événements communs et dans la participation aux réunions des organes directeurs de l’OMPI en tant qu’observateurs. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Renforcer la coopération de l’UNESCO avec l’OMPI pour assurer un échange et un apprentissage continus entre les deux organisations et leurs États membres en ce qui concerne les connaissances traditionnelles et l’expression culturelle. | | en cours | | * Afin d’assurer le renforcement de la coopération de l’UNESCO avec l’OMPI, le Bureau du Comité a approuvé des fonds à cet égard dans le plan de dépenses pour l’utilisation de Fonds ITH dédiés aux « autres fonctions du Comité ». * Le Secrétariat de la Convention 2003 a participé à une réunion d’experts tenue en juin 2014 par le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur « l’impact des régimes de propriété intellectuelle sur la jouissance du droit à la science et à la culture ». * Le Secrétariat a collaboré avec l’OMPI à l’organisation d’une conférence sur « la propriété intellectuelle, le patrimoine culturel immatériel et la médecine traditionnelle dans le cadre des politiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans des pays de l’Europe du Sud-Est » accueillie par le Centre Régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est à Sofia, en Bulgarie, en avril 2015. * Le Secrétariat a participé à un séminaire organisé par l’OMPI en juin 2015 sur « la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, le savoir traditionnel et le folklore » afin de discuter de la protection effective des expressions de culture traditionnelle, le savoir et les ressources génétiques, en se penchant sur des idées initiales pour que cette coopération puisse créer des synergies avec des instruments normatifs pertinents, y compris la Convention 2003. |
| **Recommandation 16 : Créer des occasions de réflexion commune, d’échange d’expériences, de coopération et de synergies entre les conventions culturelles de l’UNESCO de 1972, 2003 et 2005 et d’établir des mécanismes appropriés dans ce sens.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Le groupe de liaison des conventions culturelles, comprenant les Secrétariat des conventions respectives et l’équipe dirigeant du Secteur de la culture, se rassemble fréquemment pour partager des informations. Des sous-groupes sur différents sujets (rapports périodiques, assistance internationale, etc.) partagent également des ressources et méthodologies. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Participer au CCLG regroupant les secrétariats des conventions et l’équipe dirigeant du Secteur de la culture. | | en cours | | * Le Secrétariat a informé le Comité des progrès accomplis lors de sa neuvième session ([Document ITH/14/9.COM/13.h](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM-13.h-FR.doc) et Décision 9.COM 13.h). |
| Faciliter la réflexion sur les synergies entre les conventions de 2003 et 2005 dans le domaine du renforcement des capacités. | | en cours | | * Le secrétariat a exposé au Comité les progrès accomplis durant sa neuvième session. ([Document ITH/14/9.COM/13.h](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM-13.h-FR.doc) et Décision 9.COM 13.h). * Depuis la neuvième session du Comité, le Secrétariat :   + a organisé un atelier intitulé « Comment conseiller efficacement en matière de politique ? » avec la participation des secrétariats des Conventions de 2003 et 2005.   + a adapté le format des conseils en politique du programme de renforcement des capacités de la Convention 2003 afin de promouvoir la synergie.   + a organisé un atelier pour facilitateurs sur la fourniture d’un soutien politique efficace en Afrique comprenant des experts de la Convention 2005. |
| Intégrer efficacement les services de CLT/CCS au travail de la Section. | | en cours | | * L’Unité des services communs des conventions (CLT/CCS) a appuyé l’organisation des neuvième et dixième sessions du Comité. * Une évaluation du travail du CLT/CCS est actuellement menée par l’IOS. |
| Faciliter des réunions entre les présidents des six conventions culturelles de l’UNESCO. | | en cours | | * En juin 2015, au cours de la trente-neuvième session du Comité du patrimoine mondial à Bonn, en Allemagne, les présidents des six conventions culturelles de l’UNESCO se sont retrouvés pour la première fois pour discuter de la façon de travailler ensemble plus efficacement. * Les Présidents ont présenté une déclaration soulignant la nécessité d’une volonté politique renouvelée pour soutenir les six conventions culturelles de l’UNESCO dans leur ensemble et encourageant les Nations Unies à veiller à ce que la protection, la sauvegarde et la compréhension du patrimoine culturel et naturel, la diversité culturelle et l’expression créative dans le monde entier soient reconnues comme des questions transversales dans la mise en œuvre des objectifs interdépendants de l’Agenda du développement post-2015. * La déclaration recommande également aux Présidents de se retrouver régulièrement pour évaluer les progrès et former une vision commune progressive. |
| **Recommandation 17 : D’encourager les représentants des ONG accréditées à participer aux débats du CIG avant de voter sur les points à l’ordre du jour et inclure les résultats des forums des ONG (tels que les déclarations des ONG) à l’ordre du jour du Comité.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Le rapport du forum des ONG est déjà intégré dans les calendriers des neuvième et dixième sessions du Comité et les ONG se sont exprimées, sur demande, sur plusieurs points de l’ordre du jour. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Intégrer la déclaration des ONG dans l’ordre du jour.  Encourager les ONG à préparer leurs interventions avant la session. | | en cours | | * La déclaration des ONG a été intégrée dans le calendrier des neuvième et dixième sessions du Comité. * La déclaration des ONG continuera d’être intégrée dans le calendrier des sessions du Comité. |
| **Recommandation 18 : Réviser le processus et les critères d’accréditation des ONG afin de s’assurer que toutes les ONG accréditées disposent de l’expérience et des capacités requises pour fournir des services consultatifs au Comité.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** L’Assemblée générale, lors de sa cinquième session en juin 2014, a rejeté les projets des Directives préparés par le Secrétariat qui révisent les critères d’accréditation des ONG afin de s’assurer que toutes les ONG accréditées ont l’expérience et les capacités requise pour fournir des fonctions consultatives auprès du Comité. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| L’Assemblée générale, lors de sa cinquième session en juin 2014, a rejeté les projets de Directives opérationnelles préparés par le Secrétariat révisant les critères d’accréditation ([document ITH/14/5.GA/5.1](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-5.1-FR.doc)). | |  | | Aucun |
| **Recommandation 19 : Encourager le débat sur le rôle du secteur privé et des partenariats privés/publics dans la sauvegarde du PCI à tous les niveaux (national, régional et international) afin de mieux définir leur potentiel de coopération et d’implication.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** À mettre en œuvre au niveau du Secteur de la culture. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Coordonner avec la stratégie générale de collecte de fonds du Secteur de la culture.  Envisager des options à intégrer dans les activités CAP et consulter une méthodologie potentielle. | | en cours | | * Les secrétaires de la Convention et l’Unité des services communs des conventions (CLT/CCS) ont rencontré les membres de BSP/CFS afin de discuter de la formation d’une stratégie commune de mobilisation des ressources. * En outre, CCS a proposé des flux de travail en ce qui concerne la mobilisation des ressources du secteur privé aux secrétaires de la Convention. * les résultats n’ont pas encore été atteints. |
| **Recommandation 20 : Renforcer le partage informel des exemples de travail intéressants et novateurs sur la Convention, y compris sur la sauvegarde du PCI, le développement de politiques et législations, le développement durable et le PCI, les partenariats innovants etc.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Voir action dans les recommandations 12 et 19 | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Voir action dans les recommandations 12 et 19. | |  | |  |
| **Recommandation 21 : Réviser les formulaires des rapports périodiques afin d’y inclure des questions spécifiques sur la politique, la législation et le genre, et s’assurer que les rapports se concentrent sur les résultats plutôt que sur les activités.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Les formulaires des rapports périodiques ont été modifiés afin d’y inclure les questions spécifiques sur la politique, la législation et le genre. Les projets de Directives opérationnelles ont été proposés et approuvés lors de la neuvième session du Comité. L’Assemblée générale lors de sa sixième session (juin 2016) devra adopter les Directives opérationnelles amendées. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Réviser le formulaire ICH-10 (rapports des États parties sur la mise en œuvre de la Convention).  Proposer un projet de Directives opérationnelles afin de s’assurer que les rapports périodiques traitent de ces questions. | | juin 2016 | | * Le Comité, lors de sa neuvième session, a discuté et a approuvé le projet d’amendements des Directives opérationnelles sur les rapports périodiques et a recommandé à l’Assemblée générale d’approuver ces amendements lors de la sixième session (Décision 9.COM 13.a). * Le projet d’amendements des Directives opérationnelles sera soumis à l’approbation de l’Assemblée générale en juin 2016. * Le formulaire ICH-10 (rapports des États parties sur la mise en œuvre de la Convention) a été révisé en décembre 2014. |
| **Recommandation 22 : Élaborer un cadre global de résultats pour la Convention, associé à une théorie de changement de la Convention et incluant des objectifs clairs et précis, des calendriers, des indicateurs et des repères.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Étant donné l’importance pour toutes les parties prenantes d’adhérer à un cadre général de résultats pour la Convention, un groupe de travail ouvert du Comité devrait être organisé afin de discuter du cadre de résultats ; un financement extra budgétaire pour un tel groupe de travail devrait être mobilisé. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Organiser un groupe de travail du Comité pour discuter du cadre de résultats.  Mobiliser un financement extra budgétaire pour un tel groupe de travail. | | Juin 2016 | | * Lors de sa neuvième session, le Comité a décidé de convoquer un groupe de travail intergouvernemental ouvert courant 2016 afin d’examiner les recommandations préliminaires relatives à d’éventuelles directives, sous réserve que des contributions supplémentaires volontaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel soient reçues en temps utile (Décision 9.COM 13.e) * Il a été demandé au Comité d’approuver pour la session présente la proposition de la Chine pour soutenir l’organisation au cours du second semestre de 2016 d’une réunion d’experts sur l’élaboration d’un cadre général de résultats pour la Convention. |
| **Recommandation 23 : Compléter les données rassemblées sur la mise en œuvre de la Convention via les rapports périodiques soumis par les États parties avec les informations fournies par les ONG.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Le formulaire ICH-10 des rapports périodiques a été révisé le 15 décembre 2014. Le rapport des États en 2016 pourra intégrer ces contributions. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Encourager les États à compléter les données rassemblées sur la mise en œuvre de la Convention avec les informations fournies par des organisations non gouvernementales pertinentes.  Réviser les formulaires des rapports périodiques en conséquence. | | décembre 2014 | | * Formulaire ICH-10 révisé en décembre 2014 (**action terminée**). |
| **Recommandation 24 : Renforcer le suivi et l’évaluation de la mise en œuvre de la Convention au niveau national.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Bien que cela s’adresse aux États parties, le Secrétariat abordera cette recommandation et intègrera et/ou renforcera ces aspects dans le matériel de renforcement des capacités et les ateliers de formations des formateurs ainsi que dans l’Aide-Mémoire des rapports périodiques. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Intégrer et/ou renforcer ces aspects dans le matériel de renforcement des capacités et des ateliers de formation des formateurs.  Intégrer ces aspects dans l’aide-mémoire. | | 2016/2017 | | * Matériels de formation à élaborer et actualiser l’aide-mémoire dès que le cadre général de résultats pour la Convention sera disponible (voir Recommandation 22). |

1. **Partie B : Le rapport d’avancement sur le suivi des quatre recommandations du rapport d’audit des méthodes de travail des six conventions culturelles.**
2. Le service d’évaluation et d’audit (IOS) de l’UNESCO a réalisé en 2013 un audit des méthodes de travail des six conventions relatives à la culture afin d’évaluer l’adéquation et l’efficacité des méthodes de travail du travail normatif de l’UNESCO dans le Secteur de la culture ([document IOS/AUD/2013/06](http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002232/223256f.pdf)). De ce fait, l’audit a produit quatre recommandations qui cherchent essentiellement à rationaliser différents processus statutires et à rationaliser les coûts.
3. Le rapport d’IOS « Audit des méthodes de travail des conventions culturelles » comprenant les recommandations a été présenté au Comité lors de sa huitième session ([document ITH/13/8.COM/5.c](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-13-8.COM-5.c-FR.doc)). Au cours de cette session, le Comité a examiné ces recommandations d’audit et a adopté la Décision 8.COM  5.c.2. Un résumé du rapport d’IOS a également été présenté au Conseil exécutif lors de sa 192e session.
4. Durant sa neuvième session le Comité a examiné deux documents répondant à la Décision 8.COM  5.c.2 et aux recommandations de l’audit.
   1. [Document ITH/14/9.COM/13.f](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM-13.f-FR.doc) répondant au huitième paragraphe de la Décision 8.COM  5.c.2 et de la Recommandation 4.
   2. [Document ITH/14/9.COM/13.g](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM-13.g-FR_.doc) répondant au onzième paragraphe de la Décision 8.COM  5.c.2 et de la Recommandation 1 (c).
5. Le tableau ci-dessous présente les actions concrètes prévues ou prises et le statut de mise en œuvre des recommandations de l’Audit.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Recommandation 1 : Nous recommandons aux secrétariats des conventions de formuler des propositions et de les présenter aux organes directeurs de l’UNESCO et/ou de la (des) convention(s) afin :**   1. de compléter la structure actuelle de financement par des fonds-en-dépôt généraux alimentés par des contributions versées par les parties (États) contractant(e)s, à titre obligatoire ou volontaire, pour financer les dépenses ordinaires des secrétariats, y compris la dotation en effectifs, les dépenses administratives, l’élaboration et la traduction des documents ; 2. d’établir un ordre de priorité dans l’actuelle charge de travail des secrétariats des conventions afin de l’adapter aux ressources disponibles ; 3. de réduire la fréquence des réunions des États parties, si possible, de limiter leur durée et leur ordre du jour et ceux des Comités intergouvernementaux, et de synchroniser les réunions des États parties aux conventions, lorsque des gains d’efficacité sont réalisables ; 4. d’harmoniser les exigences des réunions des conventions en matière de traduction et d’interprétation et de solliciter des fonds extra budgétaires pour des langues supplémentaires ; 5. de modifier le Règlement financier et les Règles d’administration financière, si nécessaire, afin de permettre d’appliquer la politique de recouvrement des coûts. | | | |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | **Statut** | |
| (a) Rappeler régulièrement aux États de façon l’existence du Sous-fonds de la Convention. | en cours | * Le Comité, lors de ses neuvième et dixième sessions, a été rappelé et a encouragé les États à contribuer tel qu’indiqué dans la Décision 9.COM 7 et le [Document ITH/15/10.COM/9](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-9_FR.docx). | |
| (b) Conserver le nombre réduit de 50 dossiers par cycle. | en cours | * Le Comité, lors de sa neuvième session, a prévu 50 dossiers par cycle pour 2016 et 2017 (Décision 9.COM 12). * Le Secrétariat propose au Comité d’envisager 50 dossiers par cycle pour 2017 et 2018 lors de sa dixième session. | |
| (c) Réduire le calendrier des sessions du Comité | en cours | * Le Comité, lors de sa neuvième session, par sa Décision 9.COM13.g, a encouragé le Secrétariat à intensifier ses efforts quant à la coordination de réunions des États parties pour les différentes conventions, en veillant plus particulièrement à les programmer bien à l’avance et en laissant suffisamment de temps entre elles. * La durée des neuvième et dixième sessions du Comité est de 5 jours (un jour de moins que la session précédente). * Les accréditations des ONG ne seront pas abordées au cours de la session 9.COM mais seront incluses pour examen lors de la session 10.COM et au moins tous les deux ans par la suite. * Les projets d’amendements aux Directives opérationnelles concernant l’agenda des accréditations des ONG seront traités par le Comité lors de sa dixième session et s’ils sont approuvés, le Comité recommandera également à l’Assemblée générale de les approuver en juin 2016. | |
| (d) Rappeler aux États que davantage de langues seront proposées seulement si un financement extra budgétaire est accordé. | en cours | * Il a été rappelé aux États arabophones et hispanophones avant les neuvième et dixième sessions du Comité que des interprétations dans des langues additionnelles seraient proposées si un financement extra budgétaire était accordé. * L’Arabie Saoudite a généreusement financé l’interprétation en arabe de la neuvième session du Comité. | |
| (e) Les règles et règlements financiers existants de l’Organisation et du Fonds du patrimoine culturel immatériel permettent l’application de la politique de recouvrement des coûts. |  | * Le Comité, au cours de la huitième session a pris note « de la politique de recouvrement des coûts de l’Organisation (Manuel administratif, [point 5.9](http://manual-part1.hq.int.unesco.org/FR/Chap5/Pages/Item5.9.aspx)) ; et [a demandé] au Secrétariat d’appliquer la politique de manière cohérente dans le cadre de l’utilisation des ressources du Fonds  [du patrimoine culturel immatériel] » (Décision 8.COM 11). * Le Secrétariat a commencé à appliquer le recouvrement des coûts sur les Fonds alloués à l’Assistance financière du Fonds du patrimoine culturel immatériel (**action terminée**). | |
| **Recommandation 2 : Nous recommandons aux secrétariats des Conventions d’étudier le cas échéant des moyens plus efficaces d’obtenir des services consultatifs et d’envisager d’éventuels mécanismes de rétrofacturation aux États parties soumettant des candidatures et/ou un fonds spécial, de formuler à l’intention de leurs organes directeurs respectifs des propositions d’économies possibles et de leur présenter des options financières durablement supportables pour les honoraires versés au titre des services consultatifs.** | | | | |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** | |
| (e) Durant sa sixième session le Comité a pris note que « la consolidation de l’évaluation de toutes les candidatures au sein d’un seul organe permettrait de réaliser d’importantes économies tout en offrant d’autres avantages ; réaffirme sa recommandation à l’Assemblée générale en ce sens (Décision 6.COM 15) ; et considère en outre que d’éventuels mécanismes de rétrofacturation aux États parties soumettant des candidatures et/ou des fonds spéciaux affectés à cette fin, tels que suggérés dans la Recommandation 2, ne seraient par conséquent pas nécessaires.» (Décision 8.COM 5.c.2). | Novembre 2014 | | * L’Assemblée générale, lors de sa cinquième session, a adopté des amendements aux Directives opérationnelles afin d’établir un seul Organe d’évaluation (Résolutions  5.GA  5.1). * Établi en novembre 2014, le premier Organe d’évaluation (Décision 9.COM 11) a évalué les dossiers du cycle 2015 (**action terminée**). | |
| **Recommandation 3 : Nous recommandons au Secteur CLT d’élargir son unité logistique commune pour y inclure des services supplémentaires apportant une valeur ajoutée et en offrant des solutions économiquement rationnelles afin d’appuyer le travail de tous les secrétariats des conventions. La plate-forme peut fonctionner sous la conduite du Groupe de liaison des conventions culturelles.** | | | | |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Établir une plate-forme des services communs des conventions culturelles. | juillet 2014 | | * L’Unité des services communs des conventions culturelles (CLT/CCS) établi en juillet2014 (**action terminée**). |
| **Recommandation 4 : Nous recommandons au Secteur de la culture d’établir, en consultation avec BSP/CFS, une stratégie coordonnée de collecte de fonds pour tous les secrétariats des conventions et de constituer une équipe commune de mobilisation des ressources.** | | | | |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| L’Unité des services communs des conventions devra se charger de la mise en œuvre d’une stratégie coordonnée de collecte des fonds pour toutes les conventions et mobilisations de ressources. | 2016 | | * Les secrétaires de la Convention et l’Unité des services communs des conventions (CLT/CCS) ont rencontré des membres de BSP/CFS afin de discuter de l’élaboration d’une stratégie commune de mobilisation des ressources. En outre, CCS a proposé des flux de travail en ce qui concerne la mobilisation des ressources du secteur privé aux secrétariats des conventions. |

**C.** **Projet de décision**

1. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 10.COM 15.c

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/15/10.COM/15.c,
2. Rappelant les documents [IOS/EVS/PI/129 REV.](http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002230/223095f.pdf) et [IOS/AUD/2013/06](http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002232/223256f.pdf), et les décisions 8.COM 5.c.1, 8.COM 5.c.2, 9 COM 13.e, 9 COM 13.f, 9 COM 13.g, et 9 COM 13.h,
3. Reconnaît avec satisfaction que le Secrétariat a fait beaucoup de progrès pour répondre aux recommandations des évaluations et audits ainsi qu’aux décisions correspondantes et souhaite que ces efforts se poursuivent comme prévu ;
4. Recommande à l’Assemblée Générale d’approuver les amendements de tous les paragraphes pertinents des Directives opérationnelles pour faire passer les demandes d’assistance internationale pouvant être approuvées par le Bureau du Comité de 25 000 dollars des États-Unis à 100 000 dollars des États-Unis ;
5. Félicite la Chine pour sa généreuse offre de contribution volontaire supplémentaire au Fonds du patrimoine culturel immatériel en vue de soutenir l’organisation d’une réunion d’experts sur l’élaboration d’un cadre général de résultats pour la Convention ;
6. Reconnaît le recours croissant de l’Organisation aux contributions extrabudgétaires et demande au Secrétariat de soumettre la stratégie coordonnée de collecte de fonds proposée pour sa considération ;
7. Demande en outre au Secrétariat de faire rapport sur les progrès réalisés dans le suivi des audits et des évaluations pour examen par le Comité, lors de sa onzième session en 2016.